

Association soumise à la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901
LES RIVERAINS DE L'AEROPORT DE SAINT-BRIEUC ARMOR
R.A.S.B.A

M. Le Président de la commission d'enquête
Mairie de Pordic

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le futur plan local d'urbanisme de la commune de Pordic, nous souhaitons vous faire part de notre désaccord concernant la création d'une zone 1AUy dans le secteur de l'aéroport Saint Briec Armor.

Cette modification va à l'encontre de la Loi Littoral que la commune de Pordic devrait respecter.

En effet, l'article L-121-8 du Code de l'Urbanisme indique que dans les communes littorales comme Pordic *«L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement»* ce qui n'est à l'évidence pas le cas.

Nous ne voyons pas comment la commune de Pordic peut justifier de cette continuité en ce qui concerne la parcelle 1AUy.

Notre analyse est confortée par le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Pays de St Briec. Dans ce document qui devrait contraindre le PLU, le secteur de l'aéroport n'apparaît ni comme un hameau ni un village.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.